

ANNEXE 3.2.3

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DU BADGE ET DE L'HABILITATION CANIF

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – MODALITES DE COMMANDE.....	3
ARTICLE 2 – DUREE DE VALIDITE	4
ARTICLE 3 – PAIEMENT	4
ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’UTILISATION DU BADGE	4
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’HABILITATION DU BADGE	5
ARTICLE 7 – PERTE OU VOL	5
ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT D’ACCES CANIF A L’INITIATIVE DE L’EF.....	5
ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT D’ACCES CANIF A L’INITIATIVE DE SNCF RÉSEAU	5
ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE L’EF	5
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES.....	6
ARTICLE 12 – DETERIORATIONS ET PRECAUTIONS D’UTILISATION DU BADGE.....	7
ARTICLE 13 – APPLICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES D’UTILISATION	7
ANNEXE – LISTE DES SITES.....	7

Dans le cadre d'un système de sécurisation des accès à certains sites mis en œuvre par SNCF Réseau, un badge CANIF comportant les droits d'accès associés est délivré aux entreprises ferroviaires (EF) qui en font la demande à SNCF Réseau pour les besoins liés à la réalisation d'une prestation vendue par SNCF Réseau sur un ou plusieurs des site(s) sécurisés. Une liste des sites concernés par la prestation CANIF figure en annexe des présentes, complétée par des informations plus détaillées accessibles via le [Portail Clients et Partenaires](#).

Ce dispositif est proposé par SNCF Réseau au titre du contrat d'utilisation de l'infrastructure conclu avec l'EF demandeuse, et exécuté par SNCF Réseau, lorsque l'accès se fait par le réseau ferré national, et avec SNCF Voyageurs, lorsque l'accès se fait par des installations SNCF Voyageurs.

Les présentes Conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF s'appliquent dès lors qu'une entreprise ferroviaire entend bénéficier d'un badge et d'une habilitation CANIF. A ce titre, l'EF reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage, pour son propre compte, celui de son personnel et de ses préposés, à faire respecter les présentes Conditions particulières d'utilisation.

Conformément à l'article 2 [Pièces contractuelles](#) des Conditions générales du Contrat d'utilisation de l'infrastructure, les présentes Conditions particulières font partie du Contrat d'utilisation de l'infrastructure.

Sauf dispositions contraires des présentes Conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF, les dispositions des Conditions générales (CG) du Contrat d'utilisation de l'infrastructure (CUI) s'appliquent. En cas de contradiction entre les CG du CUI et les présentes Conditions particulières, les dispositions des présentes conditions particulières prévalent.

ARTICLE 1 – MODALITES DE COMMANDE

La délivrance d'un badge CANIF habilité donne un droit d'accès sécurisé sur un ou plusieurs site(s) désigné(s) par l'EF au profit exclusif d'une personne nommément identifiée, par l'EF, lors de sa commande.

Ce badge nominatif est personnel, fabriqué à la demande de l'EF et est délivré sous réserve de traitement et de validation préalable par SNCF Réseau des conditions d'accès demandées.

La demande d'accès CANIF (confection d'un badge et habilitation) pour un site donné doit être faite auprès du chargé de compte national dédié de SNCF Réseau (ou à défaut d'interlocuteur identifié, au guichet unique).

L'EF doit adresser un formulaire de demande de badge et d'habilitation (modèle disponible sur le [Portail Clients et Partenaires](#)) renseignant les informations suivantes :

- nom de l'EF demanderesse ;
- nombre de badges ;
- lieu du(es) site(s) précis ;
- identité des titulaires des badges ;
- date de début et de fin de l'utilisation du badge (durée de validité de l'habilitation) ;
- adresse d'expédition des badges.

L'EF doit également fournir :

- une photo d'identité de l'agent bénéficiaire du badge CANIF conforme aux normes officielles ;
- une attestation sur l'honneur, écrite, par laquelle elle se porte garante de l'exactitude des informations précitées.

Le badge sera adressé sous six (6) semaines à l'entreprise demandeuse à compter de la date de

réception de la demande de badge et sous réserve de sa complétude.

ARTICLE 2 – DUREE DE VALIDITE

2.1. Sauf durée spécifique précisée par l'EF à la commande, la durée d'utilisation des droits d'accès découlant de l'habilitation est calée sur la durée du Contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national conclu avec SNCF Réseau pour lequel l'accès CANIF constitue une prestation accessoire.

2.2. Sauf demande de suppression formulée par l'EF dans les 2 mois qui précèdent la fin de l'horaire de service (HDS), les habilitations liées à un badge seront automatiquement prolongées pour le nouvel HDS.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Pour l'horaire de service 2023, la tarification et la facturation des redevances pour l'accès sécurisé aux infrastructures de services « Badges Canif » (la redevance annuelle d'utilisation du badge nominatif, le tarif correspondant à la modification d'une habilitation ou suppression des habilitations et le tarif pour la confection et la remise d'un badge nominatif) sont suspendues pour les badges commandés et remis au cours de l'horaire de service 2023. Le lien entre les processus opérationnels et les coûts pour l'ensemble des acteurs restent en effet à affiner de manière à assurer une cohérence de l'ensemble du dispositif.

En cas d'accès au RFN se faisant uniquement par des installations SNCF Voyageurs, une inspection commune préalable et un plan de prévention sont obligatoirement réalisés pour un montant indiqué à l'offre de référence SNCF Voyageurs pour l'horaire de service 2023 disponible sur le site de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (sauf si cela a déjà été fait pour l'EF demandeuse sur le site concerné), réactualisé chaque année.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Réservé.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE

5.1. Seules les personnes habilitées et nommément désignées sont autorisées à utiliser le badge.

5.2. Toute personne autorisée à accéder au site doit pouvoir justifier, par tout moyen approprié, son identité.

5.3. En cas de mauvais fonctionnement avéré du badge ou anomalie des accès, l'EF doit le signaler au représentant du site ainsi qu'au chargé de compte national dédié de SNCF Réseau (ou, à défaut d'interlocuteur identifié, au guichet unique de SNCF Réseau).

Si le mauvais fonctionnement du badge ne résulte pas d'une utilisation inappropriée par l'EF, un nouveau badge portant les habilitations demandées sera confectionné et transmis à l'EF, sous 6 semaines, à compter de la réception de la demande.

5.4. Toute utilisation frauduleuse du badge (falsification ou contrefaçon), constatée lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate des droits d'accès de l'EF et le retrait dudit badge, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

5.5. Toute utilisation irrégulière du badge par une personne autre que celle identifiée, constatée lors d'un contrôle, entraîne le retrait immédiat et l'annulation dudit badge ainsi qu'une information de l'EF concernée, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’HABILITATION DU BADGE

L’EF doit s’adresser au chargé de compte national dédié de SNCF Réseau (ou à défaut d’interlocuteur identifié, au guichet unique) pour le traitement de toute demande de modification de l’habilitation à savoir (liste non exhaustive) : changement de site et/ou d’accès, suppression ou rajout d’une ou plusieurs habilitations sur un même badge.

L’EF doit préciser la nature de la modification ainsi que la date d’activation souhaitée.

La modification sera effective dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande de l’EF.

ARTICLE 7 – PERTE OU VOL

7.1. L’EF doit signaler, au chargé de compte national de SNCF Réseau, toute perte ou vol de badge dans des délais brefs.

7.2. L’ancien badge est mis en opposition et s’il est retrouvé, ne doit plus être utilisé par l’EF titulaire, laquelle s’engage à le remettre à SNCF Réseau.

7.3 L’EF devra réitérer la procédure décrite à l’article 1 « Modalités de commande » des présentes Conditions particulières d’utilisation pour obtenir un nouveau badge et droits d’accès.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT D’ACCES CANIF A L’INITIATIVE DE L’EF

8.1. Le contrat peut être résilié à la demande de l’EF par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SNCF Réseau avec préavis d’un (1) mois.

8.2. La résiliation prend effet le premier jour du mois suivant cette demande. La résiliation entraîne la restitution du badge de la part de l’EF à SNCF Réseau.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT D’ACCES CANIF A L’INITIATIVE DE SNCF RÉSEAU

9.1. Le contrat est résilié de plein droit par SNCF Réseau pour les motifs suivants :

- en cas de résiliation du contrat d’utilisation de l’infrastructure du Réseau ferré national entre SNCF Réseau et l’EF, pour lequel cette prestation est accessoire ;
- en cas de fraude établie dans l’utilisation du badge ;
- en cas d’impayés auquel l’EF n’a pas remédié 15 jours après la fin de l’Horaire de service ;
- en cas de manquement par l’EF à ses obligations au titre de l’accès au réseau ferré national dont elle bénéficie, et notamment aux présentes Conditions particulières d’utilisation.

9.2. Tout utilisateur dont le badge a été résilié doit le restituer à son interlocuteur identifié de SNCF Réseau (à défaut au guichet unique) et ce, dès réception de la lettre de notification par SNCF Réseau de la résiliation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE L’EF

Les conditions particulières s’imposent à la fois à l’EF, au salarié de l’EF, ainsi qu’à ses préposés, porteurs du badge. Il revient à l’EF de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diffuser et faire

connaître les conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF à son personnel et ses préposés concernés.

Conformément à l'article 3 des Conditions générales du CUI, les présentes Conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF sont opposables à l'EF, dès lors qu'elle commande et utilise les badges et habilitations CANIF. Ainsi, l'EF se porte fort du respect par son personnel et ses préposés des présentes Conditions d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF. L'EF répond des dommages causés à SNCF Réseau ou à un tiers (en ce incluant SNCF Voyageurs) résultant d'une utilisation non conforme ou irrégulière du badge ou de l'habilitation par son personnel et ses préposés.

Par conséquent, en cas de recours ou action exercés par un tiers à l'encontre de SNCF Réseau ou de ses prestataires, SNCF Réseau se réserve le droit de se retourner contre l'EF défaillante pour les dommages résultant d'une utilisation non conforme ou irrégulière du badge ou de l'habilitation par le personnel et les préposés de l'EF ou d'un manquement de leur part aux dispositions des présentes conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF.

En outre, l'EF s'engage à garantir SNCF Réseau, son personnel et son assureur contre toute action et réclamation qui pourrait être exercée à son encontre et par quelque personne que ce soit, résultant de la mauvaise utilisation du badge et de l'habilitation par l'EF, son personnel et ses préposés.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. L'EF peut contacter le service commercial de SNCF Réseau pour toute question relative au suivi et à l'exécution du contrat de fourniture et/ou de l'utilisation du badge et de l'habilitation.

11.2. Devoir de transparence à l'égard des personnes recensées

Pour les besoins de la délivrance d'un badge et d'un accès associé au système informatique CANIF, la Direction de la sûreté de SNCF SA est amenée à collecter, de manière indirecte auprès de SNCF Réseau, et à traiter les catégories de données suivantes concernant l'EF et/ou son personnel (ou préposés) :

- identité du personnel (ou préposés) de l'EF titulaire d'un badge ;
- photocopie d'un justificatif d'identité pour le personnel désigné (ou préposés).

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des droits d'accès CANIF. Les données relatives aux déplacements du personnel (ou préposés) de l'EF sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors du passage et validation du badge et font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion de ces données, notamment pour la détection de la fraude.

L'EF reconnaît avoir été informée et accepte que les données soient communiquées à des fins de gestion du suivi des habilitations à la Direction de la sûreté de SNCF SA.

11.3. Toute personne, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux données le concernant.

Pour exercer ces droits, les demandes doivent être adressées à :

SNCF - Direction de la Sûreté
Administrateur National CANIF
116 rue de Maubeuge
75010 PARIS

11.4. L'EF est informée que toute communication au service commercial de SNCF Réseau est susceptible d'être enregistrée et/ou archivée à des fins de suivi et de contrôle de la qualité du service. L'EF dispose d'un droit d'accès auxdits enregistrements.

ARTICLE 12 – DETERIORATIONS ET PRECAUTIONS D'UTILISATION DU BADGE

Afin de préserver l'intégrité du support des droits d'accès délivrés et les fonctions du badge, le personnel de l'EF titulaire et utilisateur du badge ne doit pas soumettre le badge à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du badge.

ARTICLE 13 – APPLICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

SNCF Réseau se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions particulières d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions particulières seront portées à la connaissance de l'EF par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou, éventuellement, lors d'un nouvel horaire de service, en tant qu'annexe au Document de référence du réseau.

ANNEXE – LISTE DES SITES

ANNEXE : Liste des EIC / Sites / Accès

La liste des EIC, sites et autres accès est disponible sur le [Portail Clients et Partenaires](#).